

Annex 74

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 19 Mars 2010

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

La procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par Mr BEMBA n'a pas sa véracité dans la procédure qui doit le conduire nécessairement au procès.

A cet effet, il est coupable ainsi que ses complices des crimes causés par les troupes Banyamulengues sur le territoire Centrafricain.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

Après avoir ratifié le Traité de Rome instituant la CPI, la justice centrafricaine s'était déclarée incompétente dans la procédure contre Mr BEMBA.

A l'issue, l'Etat Centrafricain a pu saisir la juridiction compétente afin de siéger sur l'affaire en question : le Procureur contre Mr Jean-Pierre BEMBA-GOMBO arrêté et transféré devant la CPI à La Haye (Pays-Bas)

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

Non, la justice centrafricaine ne peut pas être en mesure de juger Mr BEMBA pour des raisons ci-dessous évoquées :

- 1) les arrêts et les décisions judiciaires sont souvent influencés par les autorités politico-militaires en place ;
- 2) la justice centrafricaine n'est pas totalement indépendante ;
- 3) la corruption au sein de l'appareil judiciaire Centrafricain qui devient monnaie courante.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 19 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

la justice centrafricaine ne peut être en mesure de garantir les droits des victimes parce qu'elle ne dispose pas des Fonds nécessaires pour pouvoir indemniser, réhabiliter, restituer, réparer les dommages, pertes et préjudices subis par les victimes. Egalement, elle n'a pas les moyens pour assurer la sécurité des victimes.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

J'avais pris fuite dans la forêt ensemble avec toute ma famille. Les Banyamulengues étaient venus demandant le propriétaire de la maison constatant qu'il avait personne. Ils avaient cassé la porte centrale afin d'y entrer piller les biens meubles matériels etc - voire détruire la maison familiale.

Par conséquent je demande à la Cour Pénale Internationale la réparation des préjudices subis qui se chiffre à 23.400.000 FCFA soit env. 35.725, 19 Euros.

Je vous remercie.

[REDACTED]^[REDACTED]

[REDACTED]

la victime, [REDACTED]